

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

I

DEMANDE SIMPLIFIÉE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante).

N. B. — Dans les autres cas, prière d'utiliser la formule normale. (PC 158)

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en trois exemplaires. L'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande de réception postale, ou déposé contre décharge en mairie; les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'Équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie de l'accusé de réception en mairie, ou de la décharge.

DEMANDEUR

Nom et prénoms : DUBLE Michel	Profession : M. titulaire de carrière
-----------------------------------------	-------------------------------------------------

Adresse (numéro, rue, lieu-dit, commune et département) : Lieu dit : CAMBOU - BAS commune de CARVES - DORDOGNE 24170	Téléphone : 25. JU 1077
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

TERRAIN

Adresse (numéro, rue, lieu-dit, commune, département) : Lieu dit : CAMBOU - BAS COMMUNE DE CARVES DORDOGNE	Cadastre (section et numéro des parcelles) : Section B n° 289-290-291-292
Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :	Superficie totale : 66 ares 24 m ²

Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :	Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> Oui. <input checked="" type="checkbox"/> Non.
	Dénomination du lotissement ou nom du lotisseur :
	Date de l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement :

Dans le cas où un certificat d'urbanisme a été délivré pour le terrain : date du certificat : N° :

TRAVAUX

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Construction d'une maison individuelle.	Nombre de pièces principales créées : 1
	<input type="checkbox"/> Extension ou surélévation d'une maison individuelle existante.	
	<input type="checkbox"/> Modifications extérieures d'une maison individuelle existante.	
	<input checked="" type="checkbox"/> Installation d'une maison autre qu'une construction traditionnelle (par exemple : maison mobile, chalet démontable, maisonnette, etc.).	

Auteur du projet (qui, le cas échéant, peut être le demandeur).	Nom et qualité : DUBLE Propriétaire
	Adresse : CAMBOU BAS CARVES 24170 Dordogne

Destination de la maison	<input checked="" type="checkbox"/> Résidence principale. annexe <input type="checkbox"/> Résidence secondaire.
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Densité de construction	Surface totale de planchers développée hors œuvre :	
	— existante non démolie (sauf garages, caves et combles non aménageables)	_____ m ²
	— nouvelle créée :	
	— rez-de-chaussée	_____ m ²
	— 1 ^{er} étage	_____ m ²
	— 2 ^e étage	_____ m ²
	— combles aménageables	_____ m ²
	Surface totale de planchers	_____ m ²
	Densité de construction : $\frac{\text{Surface totale de planchers}}{\text{Superficie du terrain}} =$	

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Si la taxe locale d'équipement est applicable dans la commune où l'opération est projetée (se renseigner à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement, ou encore se référer au certificat d'urbanisme lorsqu'un tel document a été délivré), remplir soigneusement la feuille de renseignements complémentaires destinée au calcul du montant de la taxe (imprimé modèle PC-159).

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent et m'engage à respecter dans le cas de la construction de bâtiments d'habitation les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles 102 à 104 du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles générales de construction précitées.

Nom : DUBLE Charles

Le 6 juin 1977

(Signature)



AVIS DU MAIRE

La présente demande est transmise au directeur départemental de l'équipement avec :

Avis favorable

Avis favorable assorti de réserves

Joindre une note comportant ces réserves.

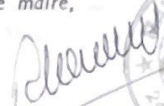
Avis défavorable

Joindre une note exposant les motifs de l'avis défavorable.

Copie de cette note doit être en outre adressée au préfet.

Le 17 juin 1977

Le maire,



PROJET À JOINDRE À LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

1° Le plan de situation du terrain établi à l'échelle de 1/5.000 ou 1/10.000 comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain.

2° Le plan de masse de la construction à édifier ou à modifier, coté dans les trois dimensions, à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 comportant :

- l'orientation ;
- les limites du terrain ;
- les courbes de niveau ou la surface de nivellement du terrain, s'il en est besoin pour la compréhension du projet ;
- le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir ;
- l'implantation et la hauteur de la construction projetée.

Lorsque la construction doit être desservie par des équipements publics, le plan de masse indique le tracé de ces équipements et les modalités selon lesquelles la construction y sera raccordée. A défaut d'équipements publics, le plan de masse indique les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

3° Les plans des façades de la construction à l'échelle d'au moins 1/100.

En outre, les plans visés ci-dessus sont datés du même jour que la demande de permis de construire et signés par l'auteur de cette demande.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

Joindre, s'il y a lieu, les pièces complémentaires suivantes selon les cas :

1° Dérogation aux règles générales de construction : demande expresse complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

2° Servitude dite de cour commune établie par accord amiable ou par décision judiciaire dans les conditions prévues par le décret n° 58-1178 du 4 décembre 1958, ou servitude de minoration de densité dans les conditions prévues à l'article 26-1 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 ou à l'article 21, IV b. du code de l'urbanisme et de l'habitation : les contrats ou décisions relatifs à l'institution de ces servitudes.

N. B. — Dans le cas où la prime à la construction est sollicitée, la demande de prime doit être présentée conjointement, sur l'imprimé Mie HL 502, avec les exemplaires de la demande de permis de construire adressés au directeur départemental de l'équipement.

DÉPARTEMENT
de
COMMUNE
de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler
02535

Demande de permis de construire formulée le : 6 Juin 1977

Par M. : **DUBLE Charles**
Demeurant à : **"Cambou Bas" CARVES 24170 - BELVES**
Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)
Pour édifier : **un** bâtiment(s) à usage de : **Maison**
Sur un terrain sis à : **5 Cambou Bas"CARVES 24170 - BELVES**

Commune **084**
Nombre de logements **1**
1 Pièce

LE **MESSIEUR LE MAIRE de 24170 - CARVES**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles **R. 421 - 1 à R. 421 - 43**

Vu la demande de permis de construire sus-visée

ARRETÉ

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée, sous les réserves suivantes

- La couverture sera réalisée en tuiles de terre cuite (romane) les tuiles mécaniques interdites, vu la couverture du bâtiment existant.
- Les enduits extérieurs à réaliser de manière identique sur toutes les faces seront exécutés au mortier de chaux blanche et sable non tamisé donnant après brossage le grain et la teinte sable (ocre)
- Les peintures des menuiseries extérieures et des peintures seront soit de ton brun, soit de teinte claire et neutre blanc cassé ou gris. (Pour les teintes différentes prévoir obligatoirement l'avis de la direction départementale de l'équipement.)

Le

27 AOUT 1977

Signature

Chenu



1) S'il s'agit d'une personne morale.

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc); il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

Comme suite à la demande de permis de construire formulée le : **6 Juin 1977**

Par M. : **DUBLE Charles**
 Demeurant à : **"Carbou Bas" CARVES 24170 - BELVÈS**
 agissant en qualité de (1) _____ de la Sté (1) _____

Pour l'édification de : **un** bâtiment(s) à usage de : **Maison**

Sur un terrain sis à : **5 Carbou Bas CARVES 24170 - BELVÈS**

Commune

0	8	4
---	---	---

Nombre de logements

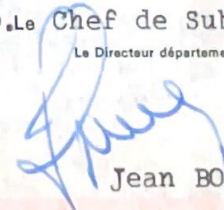
1

1 Pièce

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux visés ci-dessus qui ont fait l'objet de l'arrêté en date du **27 Août 1977** de M.onsieur le Maire de CARVES.

Belvès, le 1er Avril 1980

P.D.Le Chef de Subdivision,
 Le Directeur départemental.


 Jean BOSSI.

S'il s'agit d'une personne morale.

Dans le cas de construction réalisée avec l'aide financière de l'État sous la forme de prime à la Construction (convertible ou non en bonifications d'intérêt) chaque bénéficiaire de prime devra justifier des conditions d'occupation normale du (ou des) logement (s) primé (s) dans le délai d'un an à compter de la date du présent certificat.